04
avril

BULLETIN OFFICIEL 2020

Tome 2 : autres actes
Partie 2/2

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

N°	Date	Intitulé
AR2020_ARS056	24 avril 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD201 du PR 0+000 au PR 1+160, Commune d'ARTONGES, hors agglomération et sur la RD41 du PR 4+000 au PR 6+330, Commune de MONTMIRAIL (Département de la Marne), hors agglomération
AR2020_ARS060	28 avril 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD320 du PR 0+520 au PR 2+080, Commune de BARZY-SUR-MARNE, en et hors agglomération
AR2031_SE0083	28 avril 2020	Arrêté portant extension de la capacité du Centre d'Habitat (Appartements Service) de CHÂTEAU-THIERRY géré par l'APEI des Deux Vallées du Sud de l'Aisne
AR2031_SE0110	22 avril 2020	Arrêté de tarification 2020, Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés LAON, SOISSONS et CHÂTEAU-THIERRY, ESPOIR 02
AR2031_SE0125	20 avril 2020	Arrêté de tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Unité de Soins de Longue Durée annexée au Centre hospitalier de SOISSONS
AR2031_SE0126	20 avril 2020	Arrêté de tarification 2020 pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APF France handicap
AR2031_SE0127	28 avril 2020	Arrêté de tarification Hébergement 2020 de l'EHPAD "Résidence Brisset" de HIRSON
AR2031_SE0128	28 avril 2020	Arrêté de tarification Dépendance 2020 de l'EHPAD "Résidence Brisset" de HIRSON
AR2031_SE0129	20 avril 2020	Arrêté de tarification 2020 pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Département de l'Aisne et l'APEI des Deux Vallées
AR2031_SE0131	24 avril 2020	Arrêté portant modification de la capacité du Centre d'Activité de Jour "Mon Plaisir" situé à ORIGNY-SAINTE-BENOITE géré par l'Association Accueil des Jeunes en Picardie (AJP)
AR2031_SE0132	24 avril 2020	Arrêté de tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Unité de Soins de Longue Durée annexée au Centre hospitalier de GUISE
AR2031_SE0133	24 avril 2020	Arrêté de tarification Hébergement 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) annexé au Centre hospitalier de GUISE
AR2031_SE0134	24 avril 2020	Arrêté de tarification Dépendance 2020 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) annexé au Centre hospitalier de GUISE
AR2031_SP0120	28 avril 2020	Conférence des financeurs du département de l'Aisne - Délibération du 6 avril 2020 Équipement des EHPAD en tablettes numériques Concours 2020 de la CNSA autres actions de prévention

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE n°AR2020_ARS056
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 201 du PR 0+000 au PR 1+160
Commune d'ARTONGES
Hors agglomération
Sur la RD 41 du PR 4+000 au PR 6+330
Commune de MONTMIRAIL (Département de la Marne)
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Marne en date du 1er mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,
Vu l'information transmise au service des Transports de la Marne,
Vu l'avis de la Brigade de proximité de la gendarmerie de CONDE EN BRIE,
Vu l'information transmise à la Gendarmerie de MONTMIRAIL,
Vu l'avis du Maire de MONTMIRAIL,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser les travaux de purges de chaussée sur la RD 201 du PR 0+000 au PR 1+160, il y a lieu de réglementer la circulation sur les RD 201 et 41, sur le territoire des communes d'ARTONGES et de MONTMIRAIL (Département de la Marne), hors agglomération

ARRÊTENT :

Article 1 : Les mesures prises dans l'article 1 de l'arrêté n°AR1920_ARS165 du 24 septembre 2019 et l'arrêté AR2020_ARS217 du 10 décembre 2019 sont prorogées jusqu'au vendredi 24 juillet 2020 inclus.

Article 2 : Les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté n°AR1920_ARS165 restent inchangés et demeurent applicables.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Directeur Général des Services du Département de la Marne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

A Montmirail le 22 avril 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Pour le Chef de Circonscription
L'Adjoint par délégation,

Grégory CHAPERT

Diffusion :

Monsieur le Maire de MONTMIRAIL (Marne)
Monsieur le Maire d'ARTONGES
Groupement de Gendarmerie de la Marne
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L'AISNE
SDIS DE LA MARNE
Service des Transports des Hauts de France
Service des Transports de la Marne

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

www.aisne.comm

ARRETE TEMPORAIRE N°AR2020_ARS060
Portant réglementation de la circulation
Sur la RD 320 du PR 0+520 au PR 2+080
Commune de BARZY SUR MARNE
En et Hors agglomération

_____

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de BARZY SUR MARNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Service des Transports des Hauts de France,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser des travaux de renouvellement de canalisations Ø 150mm et de reprise de branchements d'adduction d'eau potable sur la RD 320 du PR 0+520 au PR 2+080, en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de BARZY SUR MARNE, en et hors agglomération

ARRÊTENT :

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 320 du PR 0+520 au PR 2+080, du lundi 4 mai 2020 à 8h00 au vendredi 5 juin 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune de BARZY SUR MARNE, en et hors agglomération comme suit :

→ Restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation :
. 30 km/heure dans la zone de chantier
→ Interdiction de doubler dans les deux sens de circulation
→ Alternat sur une longueur maximum de 200 mètres de jour pendant les heures d'activité du chantier, régulé par feux tricolores
→ Interdiction de stationner dans la zone du chantier

La section sous alternat sera exempte de carrefour et les mesures seront applicables à la mise en place de la signalisation

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du District de Soissons.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Maire de BARZY-SUR-MARNE et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Fait à Barzy-sur-Marne, le 27/4/2020
Le Maire,

Bohain Jean Claude

Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.04.28 11:45:41 +0200
Ref:20200427_160656_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de BARZY SUR MARNE
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L'AISNE
Service des Transports des Hauts de France

Chantiers fixes en agglomération
ALTERNAT PAR FEUX

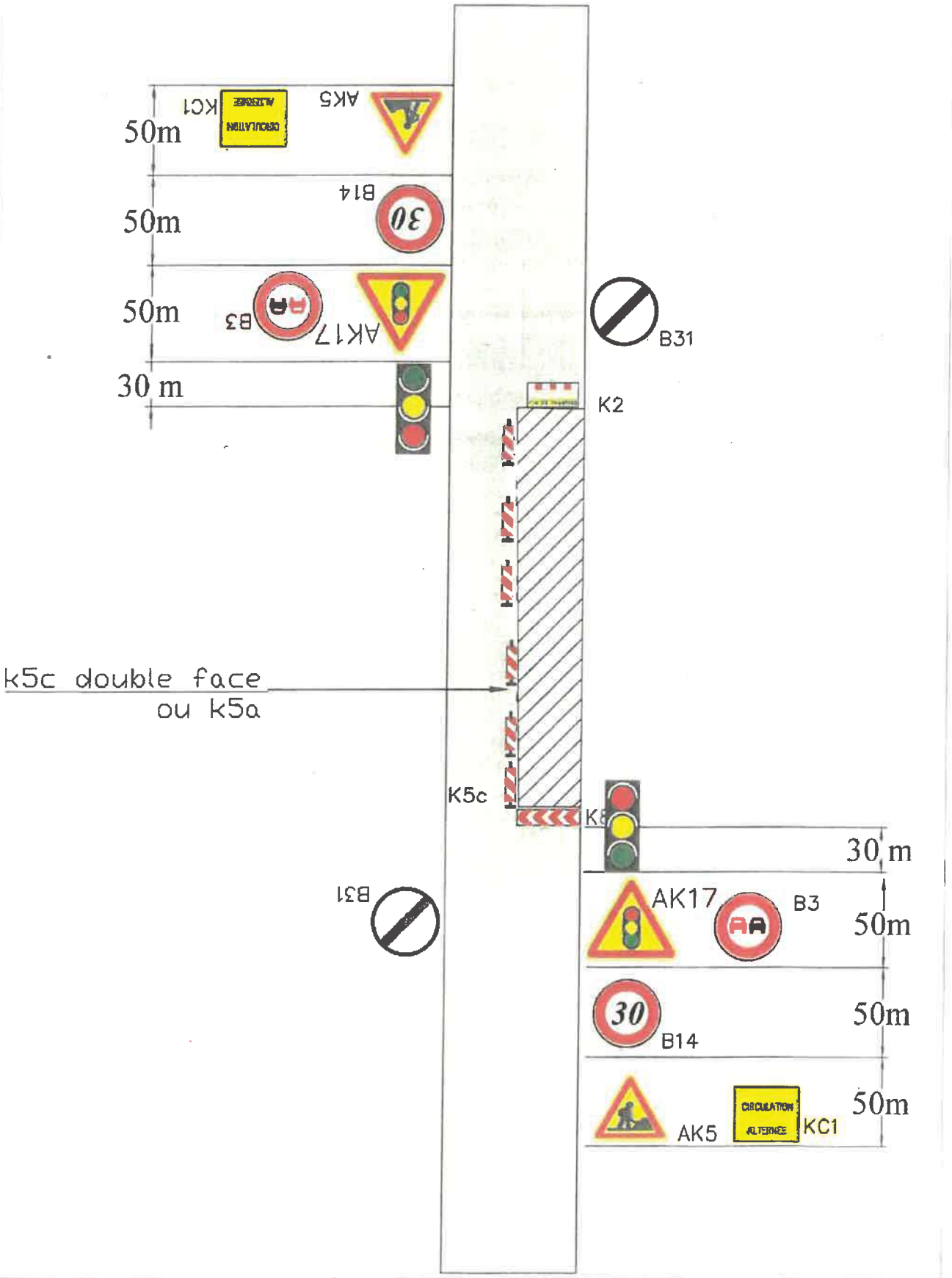

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Route bidirectionnelle
Limitée à 90km/h.
Hors agglomération

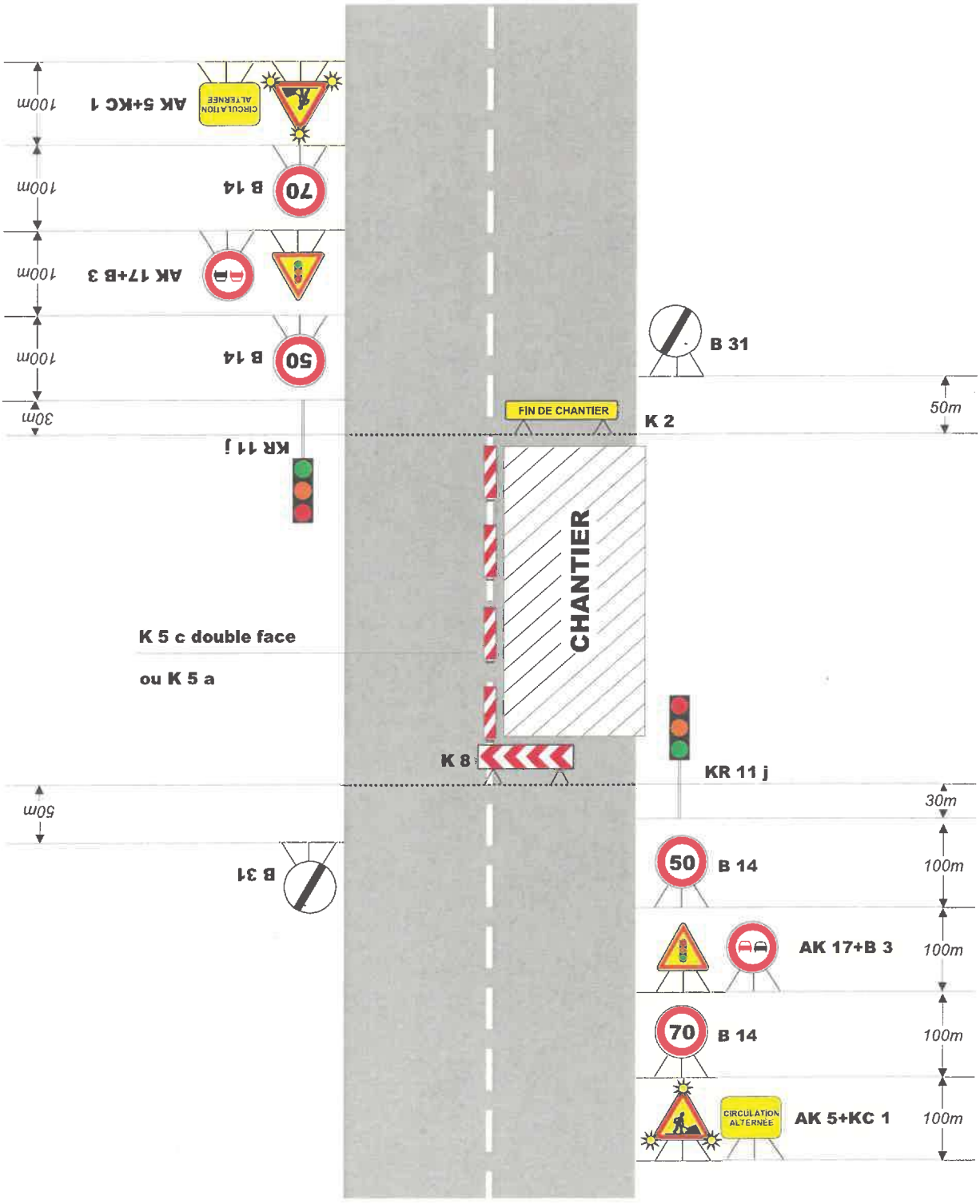

Remarque(s) :

- Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - Livre I - 8ème partie
- Cahier de recommandations : III-1 : Alternat par feux tricolores

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/04/2020 à 11h50
Réference de l'AR : 002-220200026-20200428-AR2020_SE0083-AR

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AR2020_SE0083

ARRETE PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU CENTRE D'HABITAT (APPARTEMENTS SERVICE) DE CHATEAU THIERRY GERE PAR L'APEI DES DEUX VALLEES DU SUD DE L'AISNE

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Président du Conseil départemental et au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 adopté le 19 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 20 janvier 2014 relatif à la création du Centre d'habitat de 8 places à Château-Thierry ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023, conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI des 2 Vallées du Sud de l'Aisne, signé le 3 juin 2019 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRETE :

Article 1 : La capacité totale autorisée de 8 places du Centre d'habitat de Château-Thierry est modifiée comme suit :

Au 1er mai 2020 : extension de 2 places portant ainsi la capacité du Centre d'habitat de Château-Thierry à 10 places.

Article 2 : Les bénéficiaires du Centre d'habitat de Château-Thierry sont des personnes handicapées présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Cette modification sera enregistrée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique : 02 001 610 1
- Numéro de l'établissement : 02 001 760 4

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation accordée n'est pas prorogée.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

Patricia GENARD
2020.04.28 09:37:17 +0200
Ref:20200427_085706_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/04/2020 à 16h20
Réference de l'AR : 002-220200026-20200422-AR2031_SE0110-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2020

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES LAON, SOISSONS ET CHATEAU THIERRY ESPOIR 02

Référence n° AR2031_SE0110

Codification de l'acte: 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

Vu la réception des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 des SAMSAH d'ESPOIR 02;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires des services, transmise le 31 mars 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter les services suite à la procédure contradictoire en date du 8 avril 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires des services, transmise le 16 avril 2020 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter les services ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département l'Aisne ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles des SAMSAH d'ESPOIR 02 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DÉPENSES	**Groupe I :** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 196,00 €	**489 274,00€**
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	389 889,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	80 189,00 €	
RECETTES	**Groupe I :** Produits de la tarification	448 550,00 €	**448 550,00 €**
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultats à incorporer	Excédent	40 724,00 €	**40 724,00 €**

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 448 550,00 €, soit :

- 37 379,17 € par mois de janvier à décembre 2020,

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations du service pour les bénéficiaires des autres départements est fixée comme suit :

- 25,02 € à compter du 1er avril 2020.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD

Patricia GENARD
2020.04.22 15:41:13 +0200
Ref:20200420_144558_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/04/2020 à 15h19
Réference de l'AR : 002-220200026-20200420-AR2031_SE0125-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement et Dépendance 2020

Unité de Soins de Longue Durée
Annexée au Centre Hospitalier de Soissons

N° FINESS : 020004677

Référence n° AR2031_SE0125

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Unité de Soins de Longue Durée annexée au Centre Hospitalier de Soissons, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier du 14 avril 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier du 15 avril 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement		Dépendance	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	366 610,42	804 020,42	433 459,82	463 479,82
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	385 520,00		30 020,00	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	51 890,00		0,00	
Recettes	Titre II Produits de la tarification Dépendance		804 020,42	450 101,54	463 479,82
	Titre III Produits de la tarification Hébergement	773 074,08			
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	30 946,34		13 378,28	
Résultat à incorporer	Aucun	0,00		0,00	

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1er avril 2020**, à 45,59 €.

- La dotation budgétaire globale dépendance est fixée à **294 381,40 €** pour 2020, soit **24 531,78 €** par mois.

- Les tarifs journaliers dépendance ayant servi de base à la détermination de la dotation budgétaire globale sont arrêtés ainsi, à compter du **1er avril 2020** :

  - GIR 1-2 : **29,46 €**,
  - GIR 3-4 : **18,70 €**,
  - GIR 5-6 : **7,93 €**.

  Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **71,52 €** à compter du **1er avril 2020**.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

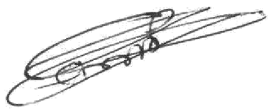

Patricia GENARD

Patricia GENARD
2020.04.20 11:55:10 +0200
Ref:20200416_171250_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/04/2020 à 15h10
Réference de l'AR : 002-220200026-20200420-AR2031_SE0126-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2020

Pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APF France handicap

Référence n° AR2031_SE0126

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association des Paralysés de France, signé le 27 janvier 2017 ;

VU le changement d'appellation de l'Association des Paralysés de France en APF France handicap en date du 18 avril 2018 ;

VU l'avenant N°1 au CPOM conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APF France handicap signé le 14 mai 2019 ;

VU l'avenant N°2 au CPOM conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APF France handicap signé le 28 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice 2020**,** la Dotation Globalisée Commune de Fonctionnement (DGCF) des établissements et services de l'APF France handicap s'élève à 3 052 345,46 € (arrondi). Les quotes-parts pour chacun d'entre eux entrant dans le périmètre du CPOM sont fixées comme suit à compter du 1er janvier 2020 :

Etablissements	Part DGCF 2020	Déduction des contributions (base 2019)		Quote-part DGCF 2020 avant régularisation 2019	Régularisation contributions résidents 2019	Quote-part DGCF 2020 après Régularisation 2019	Douzième de Quote-part DGCF 2020 (avec arrondis)
		Résidents hors Aisne	Résidents Aisne				
Foyer de Vie ST QUENTIN "Rés. La Tour de Rocourt" N° FINESS : 020007043	3 812 312,68 €	2 434 172,91 €	181 049,79 €	1 197 089,98 €	43 637,30 €	1 240 727,28 €	103 393,94 €
Foyer de Vie LAON "Les Myosotis" N° FINESS : 020010112	2 533 081,78 €	975 635,69 €	181 461,88 €	1 375 984,21 €	- 70 788,57 €	1 305 195,64 €	108 766,30 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale CHAUNY N° FINESS : 02000187	506 422,54 €			506 422,54 €		506 422,54 €	42 201,88 €
TOTAUX	**6 851 817,00 €**	**3 409 808,60 €**	**362 511,67 €**	**3 079 496,73 €**	**- 27 151,27 €**	**3 052 345,46 €**	**254 362,12 €**

Article 2 : Conformément à l'article 8-1 du CPOM susvisé, les prix de journée 2020 de chaque établissement et service entrant dans le périmètre de ce contrat, opposables pour les personnes dont le domicile de secours est situé hors du Département de l'Aisne, sont fixés à compter du **1er avril 2020 :**

Foyer de Vie ST-QUENTIN « Résidence de la Tour de Rocourt » : 196,97 €,
Foyer de Vie LAON « Les Myosotis » : 198,75 €.

Et au **1er janvier 2020 :**
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale CHAUNY : 13,84 €.

Article 3 : Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

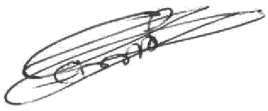

Patricia GENARD
2020.04.20 11:55:03 +0200
Ref:20200417_110823_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/04/2020 à 11h54
Réference de l'AR : 002-220200026-20200428-AR2031_SE0127-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

EHPAD « Résidence Brisset » de HIRSON

N° FINESS : 020000030

Référence n° : AR2031_SE0127
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Brisset » de HIRSON, ci-après dénommé « l'établissement ou le service », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier du 2 avril 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique du 15 avril 2020 ;

VU les conclusions consécutives à la procédure contradictoire, transmises par l'autorité de tarification courrier électronique du 24 avril 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	577 406,54	**1 665 698,27**
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	860 570,34	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	227 721,39	
Recettes	Titre II Produits de la tarification Dépendance		**1 665 698,27**
	Titre III Produits de la tarification Hébergement	1 609 152,16	
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	56 546,11	
Résultat à incorporer	Aucun		

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit à compter du 1er avril 2020 :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à :
  - chambres simples : **53,05 €,**
  - chambres doubles : **52,40 €.**

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du 1er avril 2020 à :
  - chambres simples : **72,52 €,**
  - chambres doubles : **71,60 €.**

Pour information :
Le prix de journée de l'accueil de jour fixé par l'établissement est de **23,50 €.**

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs 2020,les tarifs 2019 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2020.04.28 09:37:07 +0200
Ref:20200427_173824_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/04/2020 à 11h50
Réference de l'AR : 002-220200026-20200428-AR2031_SE0128-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

EHPAD « Résidence Brisset »
HIRSON

Numéro FINESS : 020000030

Référence n° : AR2031_SE0128
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du CASF ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

349 981,80 € par an, soit **29 165,15 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1er avril 2020 :**

- GIR 1-2 : **24,48 €**,
- GIR 3-4 : **15,54 €**,
- GIR 5-6 : **6,59 €.**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1er avril 2020 :**

- GIR 1-2 : **24,48 €,**
- GIR 3-4 : **15,54 €.**

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

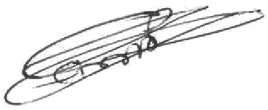

Patricia GENARD
2020.04.28 09:37:10 +0200
Ref:20200427_173544_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/04/2020 à 15h22
Réference de l'AR : 002-220200026-20200420-AR2031_SE0129-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification 2020

Pour les établissements et services entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) conclu entre le Département de l'Aisne et l'APEI des Deux Vallées

Référence n° AR2031_SE0129

Codification de l'acte: 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023, conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI des Deux Vallées signé le 3 juin 2019 ;

VU l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 conclu entre le Conseil Départemental et l'APEI des Deux Vallées ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département l'Aisne ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation Globalisée Commune de Fonctionnement (D.G.C.F.) est fixée à 6 747 815,80 €. Les quotes-parts pour chacun des établissements entrant dans le périmètre du C.P.O.M. sont fixées comme suit :

Etablissements	Part DGCF 2020	Déduction des contributions		Quote-part DGCF 2020 avant régularisation	Régularisation contributions résidents 2019	Quote-part DGCF 2020 après régularisation	Douzième de quote-part DGCF 2020
		Résidents hors Aisne	Résidents Aisne				
Foyer d'Hébergement Le Cédre – Coyolles N°FINESS : 020003661	3 084 798,64 €	1 454 863,56 €	202 513,65 €	1 427 421,43 €	53 703,17 €	1 481 124,60 €	123 427,05 €
Foyer d'Hébergement Paillusseau – Marolles N°FINESS : 600104913	1 069 382,25 €	510 743,86 €	56 154,70 €	502 483,69 €	36 373,95 €	538 857,64 €	44 904,80 €
Foyer de Vie J.D.Pamart – Coyolles N° FINESS : 020013298	1 643 635,07 €	822 356,45 €	77 632,04 €	743 646,58 €	56 023,09 €	799 669,67 €	66 639,14 €
Centre d'Activités de Jour –Coyolles N°FINESS : 020015202	231 710,87 €	197 809,38 €	1 766,16 €	32 135,33 €	35 700,97 €	67 836,30 €	5 653,03 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale – Coyolles N° FINESS : 020016119	204 236,92 €	29 758,72 €	0,00 €	174 478,20 €	-3 508,74 €	170 969,46 €	14 247,46 €
Centre d'Activités de Jour - Château Thierry N° FINESS : 020009916	343 327,74 €	16 462,02 €	20 346,06 €	306 519,66 €	-7 240,70 €	299 278,96 €	24 939,91 €
Foyer d'Hébergement Le Colombier - Château Thierry N°FINESS : 020004537	811 400,10 €	68 952,34 €	126 305,76 €	616 142,00 €	-17 461,29 €	598 680,71 €	49 890,06 €
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - Château Thierry N° FINESS : 020013819	221 437,65 €	0,00 €	0,00 €	221 437,65 €	0,00 €	221 437,65 €	18 453,14 €
Foyer de Vie - Château Thierry N° FINESS : 020012993	1 243 444,92 €	233 519,99 €	95 270,15 €	914 654,78 €	-35 913,58 €	878 741,20 €	73 228,43 €
Centre d'habitat (Appartements service) - Château Thierry N° FINESS : 020016127	169 127,46 €	0,00 €	0,00 €	169 127,46 €	0,00 €	169 127,46 €	14 093,96 €
Foyer d'Accueil Médicalisé – Coyolles N° FINESS : 020016887	3 219 979,90 €	1 609 059,84 €	163 177,91 €	1 447 742,15 €	0,00 €	1 447 742,15 €	120 645,18 €
SAMSAH Château Thierry	74 350,00 €	0,00 €	0,00 €	74 350,00 €	0,00 €	74 350,00 €	6 195,83 €
	12 316 831,52 €	4 943 526,16 €	743 166,43 €	6 630 138,93 €	117 676,87 €	6 747 815,80 €	562 317,98 €

Article 2 : Conformément à l'article 4-2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé, le prix de chaque établissement et service entrant dans le périmètre de ce contrat est fixé à compter du 1er avril 2020 à :

Foyer d'Hébergement « Le Cédre » de Coyolles :	143,94 €,
Foyer d'Hébergement « Paillusseau » de Marolles :	155,76 €,
Foyer de Vie « J.D.Pamart » de Coyolles :	189,61 €,
Centre d'Activités de Jour de Coyolles :	92,14 €,
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Coyolles :	18,49 €,
Centre d'Activités de Jour de Château Thierry :	72,95 €,
Foyer d'Hébergement « Le Colombier » de Château Thierry :	127,10 €,
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Château Thierry :	18,58 €,
Foyer de Vie de Château Thierry :	187,62 €,
Centre d'habitat (Appartements service) de Château Thierry :	50,78 €,
Foyer d'Accueil Médicalisé de Coyolles :	168,54 €,
SAMSAH de Château Thierry :	19,38 €.

Article 3 : Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les recettes de tarification de l'établissement continuent d'être liquidées et perçues dans les conditions applicables à l'exercice précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

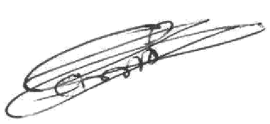

Patricia GENARD
2020.04.20 14:22:19 +0200
Ref:20200420_095446_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/04/2020 à 11h07
Réference de l'AR : 002-220200026-20200424-AR2031_SE0131-AR

L'AISNE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AR2031_SE0131

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE DU CENTRE D'ACTIVITE DE JOUR «MON PLAISIR» SITUE A ORIGNY-SAINTE-BENOITE GERE PAR L'ASSOCIATION ACCUEIL DES JEUNES EN PICARDIE (AJP)

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Président du Conseil départemental et au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 adopté le 19 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 25 août 1992, autorisant l'association pour l'Accueil des Jeunes en Picardie (AJP) à créer un Centre d'Activité de Jour (CAJ) pour adultes handicapées d'une capacité de 25 places à ORIGNY-SAINT-BENOITE, Hameau de COURJUMELLES ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil général, autorisant les extensions successives du Centre d'Activité de Jour «Mon Plaisir» portant sa capacité de 25 places à 40 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 3 janvier 2017 relatif au renouvellement d'autorisation du Centre d'Activité de Jour de jour géré par l'association AJP ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'AJP signé le 22 mai 2019 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1: La capacité totale autorisée de 40 places du Centre d'Activité de Jour « Mon Plaisir » d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE est modifiée comme suit :

Au 1er avril 2020 : extension de 8 places portant ainsi la capacité du Centre d'Activité de Jour «Mon Plaisir» d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE à 48 places.

Article 2 : Les bénéficiaires du Centre d'Activité de Jour « Mon Plaisir » sont des personnes adultes en situation de handicap présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Cette modification sera enregistrée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS)
Numéro de l'entité juridique de rattachement : 02 000 522 9
Numéro de l'établissement : 02 000 992 4

Article 4 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation n'est pas prorogée.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE,
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

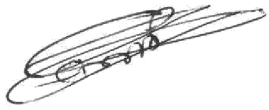

Patricia GENARD
2020.04.24 17:42:49 +0200
Ref:20200424_152100_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/04/2020 à 11h04
Réference de l'AR : 002-220200026-20200424-AR2031_SE0132-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement et Dépendance 2020

Unité de Soins de Longue Durée
Annexée au Centre Hospitalier de GUISE

N° FINESS : 020009007

Référence n° AR2031_SE0132
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Unité de Soins de Longue Durée annexée au Centre Hospitalier de GUISE, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courriel du 20 avril 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courriel du 23 avril 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement		Dépendance	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	257 483 ;96	600 400,00	256 698,00	321 282,28
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	211 832,15		64 584,28	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	131 083,89		0,00	
Recettes	Titre II Produits de la tarification Dépendance		600 400,00	321 282,28	321 282,28
	Titre III Produits de la tarification Hébergement	600 400,00		0,00	
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		0,00	
Résultat à incorporer	Aucun	0,00		0,00	

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1er avril 2020**, à **56,27 €.**

- La dotation budgétaire globale dépendance est fixée à **222 354,28 €** pour 2020, soit **18 529,52 €** par mois.

- Les tarifs journaliers dépendance ayant servi de base à la détermination de la dotation budgétaire globale sont arrêtés ainsi, à compter du **1er avril 2020** :

  - GIR 1-2 : **33,35 €**
  - GIR 3-4 : **21,16 €**
  - GIR 5-6 : **8,97 €**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **86,05 €** à compter du **1er avril 2020**.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée au représentant légal de l'établissement concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

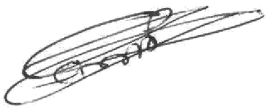

Patricia GENARD
2020.04.24 17:44:42 +0200
Ref:20200423_172546_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/04/2020 à 11h14
Réference de l'AR : 002-220200026-20200424-AR2031_SE0133-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Hébergement 2020

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) annexé au Centre Hospitalier de GUISE

N° FINESS : 020004719

Référence n° :AR2031_SE0133
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier de GUISE, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courriel du 16 avril 2020 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courriel du 23 avril 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire **2020,** les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Titre I Dépenses afférentes au personnel	908 515,80	**2 176 829,87**
	Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation à caractère hôtelier et général	975 138,06	
	Titre IV Dépenses afférentes à la structure	293 176,00	
Recettes	Titre III Produits de la tarification Hébergement	2 176 829,87	**2 176 829,87**
	Titre IV Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
Résultat à incorporer	Aucun		**0,00**

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **53,71 €** à compter du 1er avril 2020,

- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **73,17 €** à compter du 1er avril 2020.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'application des tarifs **2020,** les tarifs **2019** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2020.04.24 17:42:42 +0200
Ref:20200424_145345_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/04/2020 à 11h04
Réference de l'AR : 002-220200026-20200424-AR2031_SE0134-AR

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté de Tarification Dépendance 2020

**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
annexé au Centre Hospitalier de GUISE**

N° FINESS : 020004719

Référence n° : AR2031_SE0134
Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté n°AR1931_SE0260 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 30 octobre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté fixe pour l'année 2020 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférant.

Article 2 : Pour l'exercice 2020, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

511 795,81 € par an, soit **42 649,65 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2020 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2019.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1er janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1er janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1er avril 2020 :**

- GIR 1-2 : **23,82 €**,
- GIR 3-4 : **15,12 €**,
- GIR 5-6 : **6,42 €.**

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Patricia GENARD
2020.04.24 17:44:51 +0200
Ref:20200424_111510_1-3-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/04/2020 à 15h36
Réference de l'AR : 002-220200026-20200428-AR2031_SP0120-AR

AR2031_SP0120

Conférence des financeurs du département de l'Aisne
Délibération du 06 avril 2020

Equipement des EHPAD en tablettes numériques

Concours 2020 de la CNSA autres actions de prévention.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, instaurée par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) a adopté par délibération du 20 septembre 2019 un nouveau programme coordonné de financement 2020-2022 des actions individuelles et collectives de prévention destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus.

Le concours financier spécifique de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) est habituellement destiné à la mise en œuvre d'actions collectives de prévention.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19, notamment la mise en place du confinement, les résidents des EHPAD sont les premières victimes de l'isolement et ne peuvent recevoir des visites de leurs proches.

Dans ce contexte et en accord avec la CNSA, la conférence des Financeurs de la perte d'autonomie propose de soutenir les EHPAD, par la mise à disposition de matériels numériques (type tablettes adaptées aux séniors) facilitant les échanges avec les familles et l'accès à des jeux, des ateliers et vidéoconférences.

Je vous propose, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur de la Conférence des financeurs :

- de soutenir financièrement l'achat de 70 tablettes numériques "Ardoiz" et 25 carte Sim 4G (prépayées pour 6 mois) conformément aux devis fournis par le groupe "La Poste", pour un montant total de 30 746 €.

La Conférence des financeurs après en avoir délibéré, décide de soutenir financièrement l'achat de 70 tablettes numériques et de 25 cartes carte Sim 4G, pour un montant total de 30 746 €.

Le Président de la Conférence des financeurs de l'Aisne,

.
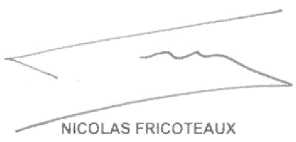
Nicolas FRICOTEAUX
2020.04.28 14:52:46 +0200
Ref:20200427_154829_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental